

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Del2023-07-28-2

Date de la convocation : 29 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTURIER A. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A. - THIVOLET D. - VIAL F. - Mesdames TRICAUD M. - BARROUX V.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame MOREL P. - Messieurs DE OLIVEIRA F. - RICO S - VERCHERAND P.

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame TRICAUD Magali

OBJET : EXTENSION SIEL – STATION D'EPURATION

Monsieur Gille PONVIANNE, 1^{er} adjoint, expose de nouveau au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. " NENUPHAR" - prop. LFA (L332-8).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. " NENUPHAR" - prop. LFA (L332-8)	25 870 €	60.0 %	15 522 €
TOTAL	25 870.00 €		15 522.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. " NENUPHAR" - prop. LFA (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 juillet 2023

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Magali TRICAUD

